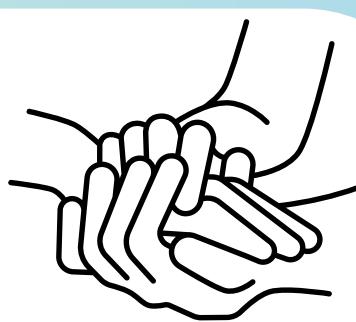


La personne de confiance

Son rôle ?

Accompagner le patient dans ses démarches et assister à ses entretiens médicaux, si le patient le souhaite.
Représenter le patient quand il n'est plus apte à exprimer sa volonté.

À quoi sert la personne de confiance ?



- Vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé.
- Vous accompagner lors de vos consultations.
- Vous soutenir en cas de diagnostic ou de pronostic grave.
- Etre consultée dans les situations où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer : transmission de vos directives anticipées, pour cela, elle doit savoir où elle sont conservées, en connaître le contenu pour pouvoir les transmettre au médecin le cas échéant. Elle ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres et doit s'engager à les respecter.

Ne pas confondre



La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e), ou en cas de décès.

Ces différents rôles peuvent être attribués à la même personne ou à deux personnes différentes.

Qui peut être personne de confiance ?

Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et est d'accord pour assumer cette mission : parent, ami, proche, médecin traitant

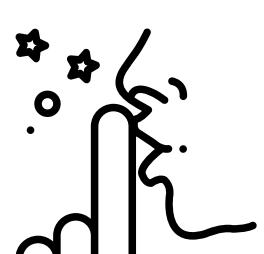


Vous pouvez la désigner et en changer à tout moment lors de votre hospitalisation.

La personne que vous désignez doit donner son accord par écrit.

Ce qu'elle ne peut pas faire :

Elle ne peut pas accéder à votre dossier médical sans votre accord.



Elle n'a pas le droit de révéler ce qu'elle sait à d'autres personnes : elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir et vos directives anticipées.

